



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-098

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2022-09-05-00003 - ARRETE 31-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 4
70-2022-09-05-00004 - ARRÊTÉ 32-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 7
70-2022-09-05-00005 - ARRETE 33-2022 NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL (1 page)	Page 10
70-2022-09-05-00006 - ARRÊTÉ 34-2022 NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT (1 page)	Page 12
70-2022-09-05-00007 - ARRÊTÉ 35-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 14
70-2022-09-05-00008 - ARRÊTÉ 36-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 17
70-2022-09-05-00009 - ARRÊTÉ 37-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 20
70-2022-09-06-00001 - ARRETE 39-2022 FERMETURE EXCEPTIONNELLE SIP VESOUL (1 page)	Page 22
70-2022-09-05-00001 - DÉCISION 16-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 24
70-2022-09-05-00002 - DECISION 17-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 27
70-2022-09-02-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE 30-2022 SIDF (2 pages)	Page 30

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2022-09-05-00024 - Arrêté autorisant M. Le Maire de Melisey à recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine de la Praille (2 pages)	Page 33
70-2022-09-05-00025 - Arrêté autorisant M. le Président de la CCTDS à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine communautaire "La Maladière" (2 pages)	Page 36

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2022-09-05-00020 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Rupt-sur-Saône le 18 septembre 2022 (2 pages)	Page 39
70-2022-09-05-00018 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Vereux le 18 septembre 2022 (2 pages)	Page 42

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2022-09-06-00003 - Arrêté du 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°70-2020-10-23-009 du 23 octobre 2020 portant nomination des membres de la DETR (2 pages)

Page 45

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00003

ARRETE 31-2022 DELEGATION DE SIGNATURE



**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET. – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n° 31 / 2022

Portant délégation de signature pour le contentieux et gracieux fiscal

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe et à Mme Nathalie HARIOT, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 8/2022 du 18 mars 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00004

ARRÊTÉ 32-2022 DELEGATION DE SIGNATURE



Arrêté n ° 32 / 2022

Portant délégation de signature pour le contentieux gracieux fiscal

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice MAUGAIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 75 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 : Mme Béatrice MAUGAIN pourra statuer et signer en lieu et place de M^{me} Isabelle MORGAT et Mme Delphine PIOT, en leur absence, et dans limite de la délégation générale accordée à cette dernière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 8/2022 du 18 mars 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00005

ARRETE 33-2022 NOMINATION DU
CONCILIATEUR FISCAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 33 / 2022

**Portant nomination du conciliateur fiscal de la direction départementale
des finances publiques de la Haute-Saône**

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Saône**

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

ARRETE :

Article 1 : Mme Nathalie HARIOT, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliateur fiscal départemental.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17/2022 du 18 mars 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00006

ARRÊTÉ 34-2022 NOMINATION DU
CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 34 / 2022

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental adjoint

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,**

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

ARRETE :

Article 1 : Mme Béatrice MAUGAIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 18/2022 du 18 mars 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00007

ARRÊTÉ 35-2022 DELEGATION DE SIGNATURE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n° 35 / 2022

**Portant délégation de signature au conciliateur fiscal
de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté n° 33/2022 du 05 septembre 2022 désignant Mme Nathalie HARIOT conciliateur fiscal départemental ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HARIOT, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 200 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° dans la limite de 150 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00008

ARRÊTÉ 36-2022 DELEGATION DE SIGNATURE



Arrêté n ° 36 / 2022

Portant délégation de signature du conciliateur fiscal départemental adjoint

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté n° 34 /2022 du 05 septembre 2022 désignant Mme Béatrice MAUGAIN conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice MAUGAIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et les conditions suivantes :

1° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 75 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 75 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° dans la limite de 75 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge le précédent et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Haute-Saône



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00009

ARRÊTÉ 37-2022 DELEGATION DE SIGNATURE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70-014 VESOUL

Arrêté n ° 37 / 2022.

Portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône**

- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R * 260-A-1 ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

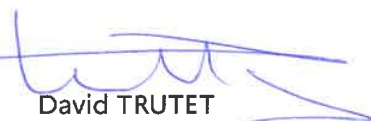
Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, et à Mme Nathalie HARIOT, administratrice des finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-06-00001

ARRETE 39-2022 FERMETURE EXCEPTIONNELLE
SIP VESOUL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 39 / 2022

**relatif à la fermeture exceptionnelle
du service des impôts des particuliers de Vesoul**

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2022-15-03-004 du 15/03/2022 portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône;

ARRÊTE :

Article 1er : Le service des impôts des particuliers de Vesoul sera fermé à titre exceptionnel le lundi 03 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Vesoul, le **6 SEP. 2022**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône


David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00001

DÉCISION 16-2022 DELEGATION DE SIGNATURE



Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 16 / 2022

Portant délégation de signature aux responsables de pôles

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, et à Mme Nathalie HARIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de Mme Isabelle MORGAT, sans que toutefois l'absence d'empêchement puisse être invoquée par les tiers et opposables à elles.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma compétence et de celle de Mme Isabelle MORGAT :

- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;

- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La décision n ° 10/2022 du 18 mars 2022 est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-05-00002

DECISION 17-2022 DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n ° 17 / 2022

Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques :

Recouvrement :

Mme MAUGAIN Béatrice, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, recouvrement des particuliers et des professionnels,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, recouvrement des particuliers,
M. BOUBAYA Khaled, recouvrement des particuliers.

Pilotage :

M. GRANDJEAN Séverine, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,

Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,

M. FORGEOT David, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,

Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers.

Missions foncières :

Mme MAUGAIN Béatrice, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques.

Législation et contentieux des professionnels et des particuliers :

Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques,

M. FORGEOT David, inspecteur des finances publiques,

M. GRANDJEAN Séverine, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,

Mme AUSSARESSES Annie, contrôleur principale des finances publiques.

Secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) :

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques.

Agent de poursuite :

M. PIERRE David, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Haute-Saône,



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-02-00003

DELEGATION DE SIGNATURE 30-2022 SIDF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
21 rue de Bourdieu
BP 169
70204 LURE CEDEX

N° 30/2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 209-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remises, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Laurence JEANDESBOZ		
---------------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sonia BUTEAU Cédric WEBER	Chahrazed POLROT Vincent RALIOT	Stéphanie GUIDET
------------------------------	------------------------------------	------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Malory DUMOULIN	Anne JUND	Sabrina MOUGIN
-----------------	-----------	----------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Laurence JEANDESBOZ Chahrazed POLROT	Stéphanie GUIDET Vincent RALLOT	Sonia BUTEAU Cédric WEBER
---	------------------------------------	------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux du service.

A LURE, le 02/09/2022

Le responsable du Service Départemental
des Impôts Fonciers,



Bruno VOLUZAN
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-09-05-00024

Arrêté autorisant M. Le Maire de Melisey à
recruter une personne titulaire du BNSSA pour
surveiller en autonomie la piscine de la Praille



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 70-2022-09-05-00024

autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la « piscine de la Praille »

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Maire de Melisey est autorisé à recruter du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, M. Vincent LEBEGUE, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la « piscine de la Praille ».

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

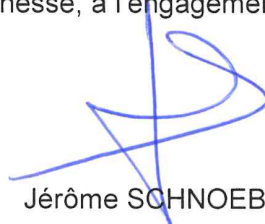
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Melisey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 5 septembre 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-09-05-00025

Arrêté autorisant M. le Président de la CCTDS à
recruter des personnes titulaires du BNSSA pour
surveiller en autonomie la piscine
communautaire "La Maladière"



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 70-2022-09-05-00025

autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine communautaire « La Maladière »

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur Président de la communauté de communes Terres de Saône ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine communautaire « La Maladière » :

- du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, M. Emmanuel BOISSERIE,
- du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, M. Neil DROUHIN,
- du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, M. Vincent LEBEGUE.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

1/2

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur le Maire de port sur Saône et Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 5 septembre 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Jérôme SCHNOEBELEN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-09-05-00020

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au
1er tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de
Rupt-sur-Saône le 18 septembre 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n°
fixant la liste définitive des candidats au 1^{er} tour
des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de Rupt-sur-Saône le dimanche 18 septembre 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté n° 70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté n° 70-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux dans la commune de Rupt-sur-Saône le 18 septembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/2

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Rupt-sur-Saône est arrêtée comme suit :

- ✓ M. Laurent BEDIN
- ✓ M. Pascal CHANTELAT
- ✓ M. Cyril LHUILLIER

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Sylvie CATTEY, première adjointe au maire de Rupt-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-09-05-00018

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au
1er tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de Vereux le
18 septembre 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n°

**fixant la liste définitive des candidats au 1^{er} tour
des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de Vereux le dimanche 18 septembre 2022**

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté n° 70-2022-08-19-00002 du 19 août 2022 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire trois conseillers municipaux dans la commune de Vereux le 18 septembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Vereux est arrêtée comme suit :

- ✓ Mme Marie BRETAGNE
- ✓ M. Eric CHEVANNE
- ✓ M. Bruno TUPINIER

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. James BUTHIAU, premier adjoint au maire de Vereux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-09-06-00003

Arrêté du 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté
n°70-2020-10-23-009 du 23 octobre 2020 portant
nomination des membres de la DETR



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° du **6 SEP. 2022**
**Modifiant l'arrêté n°70-2020-10-23-009 du 23 octobre 2020 portant
nomination des membres de la commission départementale d'élus compétente à l'égard de la
dotation d'équipement des territoires ruraux.**

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-37 modifié et R2334-32 à R2334-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°70-2020-10-23-009 du 23 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission départementale d'élus compétente à l'égard de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-10-23-008 du 23 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission ;

VU l'élection le 19 juin 2022 de Monsieur Antoine VILLEDIEU, en qualité de député de la première circonscription de Haute-Saône ;

VU l'élection le 19 juin 2022 de Monsieur Emeric SALMON, en qualité de député de la deuxième circonscription de Haute-Saône ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des parlementaires associés à la commission départementale d'élus compétente à l'égard de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 70-2020-10-23-009 du 23 octobre 2020 fixant la liste des membres de la Commission départementale d'élus compétente à l'égard de la DETR est modifié ainsi qu'il suit **(modifications indiquées en gras)**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

1. 1er collège des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
 - M. Jean-Paul CARTERET, maire de LAVONCOURT
 - M. Frédéric BURGHARD, maire de LUXEUIL LES BAINS
 - M. Patrick GOUX, maire de COLOMBE LES VESOUL
 - M. Jean-Claude TRAMESEL, maire d'AILLEVILERS ET LYAUMONT
 - M. Jérôme LALLEMAND, maire de GRATTEY
 - M. Thierry BORDOT, maire de SAINT LOUP SUR SEMOUSE
 - M. Vincent BALLOT, maire de MARNAY
 - M. Loïc RACLOT, maire de GEVIGNEY MERCEY

2. 2ème collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
 - M. Alain CHRETIEN, président de l'agglomération de VESOUL
 - M. Benjamin GONZALES, président de la communauté de communes du Triangle Vert
 - M. Régis PINOT, président de la communauté de communes des 1000 Etangs
 - Mme Carmen FRIQUET, présidente de la communauté de communes des Combes
 - M. Anthony MARIE, président de la communauté de communes de la Haute-Comté
 - M. Luc SIMONEL, président de la communauté de communes des Terres de Saône
 - M. Alain BLINETTE, président de la communauté de communes du Val de Gray
 - M. Benoît CORNU, président de la communauté de communes de Rahin et Chérimont
 - Mme Nadine WANTZ, présidente de la communauté de communes du Pays Riolais.

3. 3ème collège membres de plein droit au regard du 3° de l'article L 2334-37 du Code général des collectivités territoriales :
 - **M. Antoine VILLEDIEU, député**
 - **M. Emeric SALMON, député**
 - M. Alain JOYANDET, sénateur
 - M. Olivier RIETMANN, sénateur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 6 SEP. 2022

Le préfet,

Michel VILBOIS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr